AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1017
FR0000120172-FS0500

17 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 juin 2025, la société J.P. Morgan Securities (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 11 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 38 341 522 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir a précisé détenir (i) 223 542 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *right to recall shares lent out* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 1 632 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *right to recall depository receipts lent out* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 12 925 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) une position acheteuse « *call option* » à dénouement physique portant sur 130 662 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables entre le 20 juin 2025 et le 19 décembre 2025, et (iii) une position acheteuse « *put option* » à dénouement physique portant sur 8 466 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 18 décembre 2026.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 7 451 589 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 31 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables entre le 27 août 2025 2025 et le 3 mai 2030[2] et (ii) 28 991 587 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options »* à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 25 septembre 2025[2] .

[1] Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 887 808 096 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.